



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 MARS 2022

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 09/03/2022

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - Mme Henriette TURCO - M. Alain JOUBERT-BOMPARD - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Michelle REY-MILLWARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents excusés : M. Yves LERNOUET - M. Gilles CAILLE.

Absent : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 2 Février 2022 à 19h00 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2022-21 : RENEUVELLEMENT DES ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS POUR 2022 : ADIL, COMITE FEUX DE FORET, PLUS BEAUX VILLAGE DE FRANCE, SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.

DECIDE de renouveler les adhésions pour 2022 :

ADIL	142.38 €
Comités communaux Feux de Forêt	305.00 €
Fondation du Patrimoine	120.00 €
Les Plus Beaux Village de France	2 955.00 €
Société protectrice des Animaux vauclusienne	783.07 €

Décision Municipale N°2022-22 : LOCATION studio, sis 123 A Avenue Marcellin Poncet, au 1^{er} MARS 2022.

DECIDE de louer le studio à la SARL « Les Potagers de Suzon » représentée par Madame Isabelle BELARDY. La location prend effet au 1^{er} mars 2022 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 326 euros, révisable annuellement.

Décision Municipale N°2022-23 : CONTRAT AVIPUR POUR LA DERATISATION ET DESINSECTISATION 2022-2023 DE TROIS SITES : ECOLE, CANTINE SCOLAIRE ET AGENCE POSTALE.

DECIDE de signer un contrat pour la dératisation et la désinsectisation avec la société AVIPUR, domiciliée 1280 Avenue de la 2^{ème} DB – 30133 LES ANGLES. Le contrat prévoit 4 passages par an. Il est conclu pour une période d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction. Le montant annuel du contrat est fixé à 720 € HT soit 864 € TTC.

Décision Municipale N°2022-24 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées : AD 534 (ex 396) – AD 528 (ex 525), 879 E chemin du Fort - 84560 Ménerbes.

Décision Municipale N°2022-25 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Commune - exercice 2021.

Délibération N° 2022 - 26 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022 – 27 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du Trésorier pour le Budget de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2021.

Délibération N° 2022 - 28 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022 – 29 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE 278 - MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN.

DE CLOTURER à l'unanimité, le budget annexe 278 -Maison de la Truffe et du Vin au 31 janvier 2022.
DE TRANSFERER les écritures de clôture au Budget principal.

Délibération N° 2022 - 30 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS – EXERCICE 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion du CCAS pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2022 - 31 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS – EXERCICE 2021.

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021.
PRECISE que ces écritures seront reprises dans le budget communal.

Délibération N° 2022 - 32 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

APPROUVE à l'unanimité, le tableau des effectifs présenté ci-dessus. Le budget nécessaire à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

Délibération N° 2022 - 33 : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION « MENERBES EN LUBERON ».

DESIGNE à l'unanimité, M. Patrick MERLE et M. Yannick MARTIN.

Délibération N° 2022 - 34 : CIMETIERE : MISE A JOUR DES CONCESSIONS.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er. – La durée et les tarifs des concessions sont institués en application des articles L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15 du Code Général des collectivités territoriales comme suit :

Concessions Funéraires	Durée	Prix
Concession trentenaire	30 ans	260 €/m ²
Concession cinquantenaire	50 ans	348 €/m ²
Concessions Cinéraires	Durée	Prix
Concession trentenaire	30 ans	600€
Concession cinquantenaire	50 ans	800€

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir n'est pas soumise à redevance.

Article 2. – Les dimensions des concessions sont fixées comme suit :

Pour les caveaux :

Concession de terrain d'une superficie de : 2.45 m² soit 1m x 2.45m

Concession de terrain d'une superficie de : 4,65 m² soit 1,90 m x 2.45m

Pour la pleine terre

Concession de terrain d'une superficie de : 2 m² soit 1m x 2m

Article 3. – Le prix d'occupation du caveau provisoire est fixé par jour comme suit :

- du 1^{er} au 7^e jour : gratuit
- du 8^e jour au 22^e jour : 2 €/jour
- du 23^e jour au 30^e jour : 4 €/jour
- au-delà du 31^e jour : 5 €/jour

Dans le cadre de la restructuration du cimetière, au cas où la commune ne peut délivrer une concession, la gratuité du caveau provisoire sera accordée.

Article 4. – Le prix des concessions est affecté au budget principal.

Article 5. – En application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal par délibération n° 2022-01 du 5 Janvier 2022 alinéa 8, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La séance est levée à 19h02

Fait à Ménerbes, le 16 Mars 2022

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

